

Septembre 2026 : si tout n'est pas prêt

Ce que dit la DGFIP, côté réception des factures

CE QUI NOUS CONCERNE

Au 1^{er} septembre 2026 : pouvoir **recevoir** ses factures via une plateforme agréée. **Émettre** : en 2027.

L'ACTIVITÉ CONTINUE

La réforme change le **canal**, pas les règles de fond : dette, paiement, comptabilisation, déduction de TVA.

CE N'EST PAS UN REPORT

Le canal habituel est un **dépannage** documenté, pas une dispense : on corrige et on régularise.

✉ RECEVOIR ET PAYER MES FACTURES FOURNISSEUR

La facture arrive par mail, PDF ou papier

Je la traite, je la paie, je déduis la TVA si l'opération est réelle et les mentions présentes.

→ **Le canal utilisé ne suffit pas à l'écarter.**

Le fournisseur devait passer par le circuit électronique, et ne l'a pas fait

Je peux lui demander de repasser **la même facture** par ce circuit, par une demande écrite (n°, date, montant).

→ **Ce n'est ni obligatoire, ni une condition de paiement : on ne bloque pas un règlement dû en attendant.**

Mon logiciel n'affiche pas la facture dans le programme interrogeant la PA

Je signale la difficulté à ma fédération / mon centre comptable / le support SAS et j'applique un traitement transitoire tracé (saisie en compta « comme avant »).

→ **Un souci de paramétrage ne justifie pas de retarder un paiement.**

La même facture arrive par deux canaux

Cas fréquent après un rejet ou une panne chez le fournisseur. Ce n'est pas un blocage mais un rapprochement : n°, fournisseur, date, HT, TVA, TTC. Si tout concorde, c'est une seule facture.

→ **Une seule sert de référence au paiement, l'autre est marquée « duplicata ». Jamais deux paiements ni deux TVA.**



Notre structure n'a pas encore de plateforme

Nous restons référencés dans l'annuaire national (SIREN assujetti à la TVA), mais sans adresse active : le fournisseur tente l'envoi, sa plateforme enregistre la facture comme « non transmise ». Son obligation est remplie, et c'est nous qui apparaissions en défaut d'équipement.

→ **Il n'a aucune obligation de nous l'envoyer par mail ou papier** : un duplicata est un geste commercial, que nous ne pouvons pas exiger. La facture est due et se paie normalement ; aucun statut n'est possible tant que nous ne sommes pas raccordés. Une fois raccordés, sa plateforme peut rejouer l'envoi.

🛡 QUAND L'INCIDENT NE VIENT PAS DE NOUS

La panne vient de mon prestataire, éditeur, logiciel ou plateforme

Elle n'est pas sanctionnable en soi, à condition de montrer ce qui dépendait de nous : solution retenue, incident signalé, résolution suivie, traitement transitoire.

La panne vient d'un outil de l'État (annuaire, concentrateur...)

Une indisponibilité de l'annuaire ne bloque pas la facturation : les plateformes utilisent les données déjà récupérées. Nous n'avons pas à réparer un outil public.

🏠 FACE À L'ADMINISTRATION

Si l'administration nous contacte

Elle cherche à comprendre : difficulté, flux concernés, démarches engagées, mesures transitoires, calendrier de retour à la normale. On répond pièces à l'appui.

Des sanctions dès le 1^{er} septembre ? Non, pas automatiquement

Une difficulté réelle, documentée et corrigée vite n'est pas sanctionnée d'emblée. En réception, une mise en demeure de trois mois précède l'amende, et une tolérance de délai a été officiellement accordée par l'État au moins jusqu'à fin 2026. L'obligation, elle, n'est ni reportée ni suspendue.



Montrer une trajectoire sérieuse : les pièces à garder dans un dossier

La facture reçue et sa date · la preuve de l'incident ou du rejet · le choix de la plateforme agréée · les échanges avec l'éditeur ou le centre comptable · le calendrier de raccordement · les tickets support · les solutions transitoires.

→ **Une déclaration d'intention ne suffit pas : il faut du concret, daté et cohérent.**



Et nos factures de vente ? Notre obligation d'émettre ne commence qu'en septembre 2027 : un client ne peut pas nous l'imposer avant, ni refuser de payer au motif que la facture n'est pas électronique. La structure informatique du réseau Cuma travaille à la rendre possible au plus tôt.